

En 2018, 13 milliards d'euros de cotisations ont été collectés dans le cadre de contrats de retraite supplémentaire, ce qui représente une forte baisse par rapport à 2017 (-8,2 % en euros constants). Elle s'explique vraisemblablement par l'effet « année blanche » consécutif à la mise en place du prélèvement à la source en 2019. Le montant des prestations versées au titre de contrats de retraite supplémentaire poursuit sa forte progression, à 7,7 milliards d'euros en 2018, soit 13,9 % de plus en euros constants qu'en 2017. La place de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (légalement obligatoires ou non) demeure toutefois marginale. La part des cotisations versées à ce titre par rapport à l'ensemble des cotisations acquittées est de 4,5 % en 2018, et les prestations servies ne représentent que 2,4 % de l'ensemble des prestations de retraite versées.

Les cotisations versées sur les produits souscrits à titre personnel diminuent nettement en 2018

En 2018, 13 milliards d'euros de cotisations ont été versés pour l'ensemble des produits de retraite supplémentaire¹ (tableau 1). Avec 10,8 milliards d'euros, les contrats souscrits dans un cadre professionnel constituent la plus grande partie de ces versements. Les contrats à destination des salariés sont majoritaires (59 % du montant total des cotisations). Les montants versés par les non-salariés (indépendants et professions libérales) sont également élevés : ils représentent 24 % de l'ensemble des versements, alors que les non-salariés ne représentent que 12 % de la population en emploi² en 2018.

Après l'entrée en vigueur de l'imposition des revenus à la source (voir encadré 2 fiche 29), les montants versés sur les produits de retraite supplémentaire pour les salariés, à l'exception des Perco, ont diminué de 4,9 % en euros constants par rapport à 2017, alors qu'ils progressaient en moyenne de 3,1 %

par an entre 2013 et 2017 (tableau 2). Les cotisations versées sur les Perco augmentent en 2018 (+5,8 % en euros constants) à un rythme légèrement plus faible que celui observé entre 2013 et 2017³.

Après une progression régulière au cours des dernières années, 2018 est marquée par une très forte baisse (-31,1 % en euros constants par rapport à l'année précédente) des versements sur les dispositifs de retraite souscrits dans un cadre personnel (PERP et assimilés). Les versements sur les PERP ont particulièrement chuté, passant de 2,4 milliards en 2017 à 1,6 milliard en 2018, alors qu'ils augmentaient en moyenne de 6,4 % par an entre 2013 et 2017. Cette baisse importante, conséquence de l'année blanche, devrait toutefois rester transitoire.

L'année 2018 est marquée, par ailleurs, par l'apparition de nouveaux acteurs, les fonds de retraite professionnelle supplémentaire⁴ (FRPS) dont la place est néanmoins très marginale pour le moment par rapport aux gestionnaires historiques.

1. Dans cette fiche, le champ de la retraite supplémentaire inclut le Perco.

2. Source : Insee, enquête Emploi.

3. Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

4. Les fonds de retraite professionnelle supplémentaire, instaurés par la loi dite Sapin 2, permettent d'offrir un cadre prudentiel conforme à la directive communautaire Institution de retraite professionnelle (IRP). En particulier, la contrainte de fonds propres de ces organismes est moins élevée que celle exigée par la directive européenne dite « Solvabilité II ».

Une augmentation des prestations servies pour la plupart des dispositifs de retraite supplémentaire

En 2018, le montant des prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire s'élève à 7,7 milliards d'euros (*tableau 1*). Les contrats à destination des salariés (en particulier de types

« article 83 » et « article 39 » du CGI) en représentent près des deux tiers.

Les prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire augmentent de 13,9 % en euros constants par rapport à 2017 (*tableau 3*). Cette nette hausse concerne pratiquement tous les types de dispositifs de retraite supplémentaire.

Tableau 1 Cotisations, prestations et provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire en 2018

	Cotisations		Prestations		Provisions mathématiques ²	
	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)
PERP et assimilés (cadre personnel)	2,2	17	2,0	26	51,6	22
PERP	1,6	12	0,5	7	19,2	8
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, CRH, Fonpel, Carel-Mudel)	0,5	4	1,0	13	26,1	11
RMC (retraite mutualiste du combattant)	0,1	<0,1	0,5	7	6,1	3
Autres contrats souscrits individuellement	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,3	<0,1
Produits pour les salariés et non-salariés (cadre professionnel)	10,8	83	5,6	74	185,9	78
Produits pour les non-salariés (à titre individuel)	3,1	24	0,8	10	49,4	21
Contrats « Madelin »	2,9	22	0,6	8	42,9	18
Contrats « Exploitants agricoles »	0,2	2	0,1	2	6,5	3
Produits pour les salariés (à titre collectif, y compris Perco)	7,7	59	4,9	64	136,5	57
Perco	2,5	19	0,6	8	16,5	7
Contrats de type « art. 39 » du CGI	1,6	13	1,8	24	41,5	17
Contrats de type « art. 82 » du CGI	0,2	2	0,2	3	4,3	2
Contrats de type « art. 83 » du CGI ¹	3,4	26	2,2	29	74,2	31
Ensemble des dispositifs	13,0	100	7,7	100	237,5	100

1. Contrats de types « article 83 » du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise relevant de la fiscalité des contrats « article 83 » (Repma, PER, L441, etc.).

2. Provisions mathématiques pour les dispositifs hors Perco ; encours pour le Perco.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution (cotisations et provisions mathématiques) et liquidation (prestations et provisions mathématiques).

Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018 ; données FFA.

Dans le cadre professionnel, les prestations atteignent 5,6 milliards d'euros en 2018 (+17,8 % en euros constants par rapport à 2017). Cette augmentation concerne à la fois les dispositifs destinés aux non-salariés (+11,0 % en euros constants), les produits pour les salariés hors Perco (+19,6 % en euros constants, notamment sous l'impulsion des contrats « article 39 ») et le Perco (+11,3 % en euros constants). Pour les PERP et assimilés, le montant des prestations versées en 2018 progresse de 5,0 % en euros constants. Parmi ceux-ci, les prestations servies au titre des PERP continuent d'augmenter à un rythme

soutenu (+19,8 % en euros constants en 2018 après +35,3 % en 2017 et +26,8 % en 2016), mais ne représentent que 7 % de l'ensemble des prestations (tableau 1).

Les prestations servies prennent principalement la forme de rentes viagères (tableau 3). En 2018, 80 % du montant des prestations sont versés aux bénéficiaires selon ce type de versement, contre 10 % sous forme de capital et 10 % sous forme de versement forfaitaire unique (VFU). Pour les contrats PERP et assimilés, les VFU prédominent du fait de la jeunesse du dispositif (77 % de l'ensemble des prestations).

Tableau 2 Montants des cotisations au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des cotisations (en milliards d'euros courants)			Évolution annuelle moyenne des montants des cotisations en euros constants (en %)	
	2013	2017	2018	2013-2017	2017-2018
PERP et assimilés ¹	2,4	3,1	2,2	5,7	-31,1
dont PERP	1,8	2,4	1,6	6,4	-35,0
Produit pour les non-salariés ²	3,3	3,1	3,1	-1,9	-1,4
Produit pour les salariés ³ (hors Perco)	4,7	5,4	5,2	3,1	-4,9
Perco	1,7	2,3	2,5	7,2	5,8
Ensemble des dispositifs	12,1	13,9	13,0	3,0	-8,2

1. PERP et produits assimilés, notamment les produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, etc.).

2. Contrats « Madelin » et « exploitants agricoles ».

3. Contrats de type « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du CGI (PERE compris).

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2013, 2017 et 2018 ; données FFA.

Tableau 3 Montants des prestations au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des prestations (en milliards d'euros courants)			Évolution annuelle moyenne des montants des prestations en euros constants (en %)		Part des prestations versées en 2018 selon le type de versement (en %)		
	2013	2017	2018	2013-2017	2017-2018	Rentes viagères	VFU ⁴	Sorties en capital
PERP et assimilés ¹	1,6	1,9	2,0	3,9	5,0	77	20	3
Produit pour les non-salariés ²	0,4	0,7	0,8	13,6	11,0	84	16	0
Produit pour les salariés ³ (hors Perco)	3,4	3,5	4,3	0,6	19,6	92	5	3
Perco	0,3	0,5	0,6	17,2	11,3	0	0	100
Ensemble des dispositifs	5,6	6,6	7,7	3,6	13,9	80	10	10

1. PERP et produits assimilés, notamment les produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, etc.).

2. Contrats « Madelin » et « exploitants agricoles ».

3. Contrats de type « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du CGI (PERE compris).

4. VFU : versement forfaitaire unique.

Champ > Ensemble des contrats en cours de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2013, 2017 et 2018 ; données FFA.

Pour les Perco, la totalité des prestations prend la forme de sorties en capital.

En 2018, les masses de prestations sont majoritairement gérées par les sociétés d'assurances (78 %), suivies des mutuelles (12 %) [graphique 1].

Les provisions mathématiques ralentissent en 2018

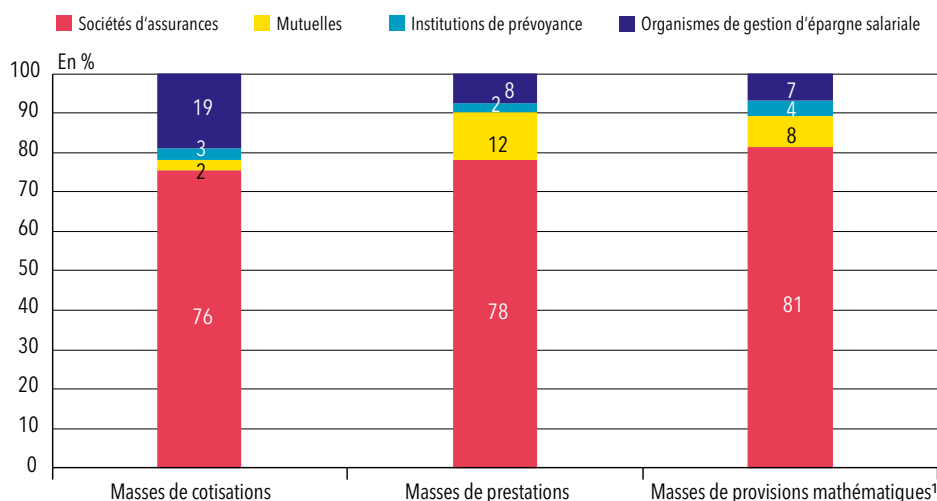
Les provisions mathématiques⁵, ou encours s'agissant du Perco, atteignent 237,5 milliards d'euros en 2018⁶ (tableau 1). Les contrats à destination des salariés (en particulier « article 39 » et « article 83 » du CGI) représentent 57 % des provisions mathématiques, contre 22 % pour les contrats souscrits dans

un cadre personnel et 21 % pour les contrats destinés aux non-salariés.

En 2018, les provisions mathématiques augmentent de 2,1 % en euros constants (tableau 4), un rythme inférieur aux années précédentes (+5,0 % en moyenne entre 2013 et 2017) dû à la baisse des cotisations. Les produits dont les provisions mathématiques ou encours progressent par rapport à 2017 en euros constants sont le Perco (+2,0 %) ainsi que les produits pour les non-salariés (+6,3 %).

En 2018, 81 % des masses de provisions mathématiques ou encours sont gérées par les sociétés d'assurances (graphique 1).

Graphique 1 Répartition des masses de cotisations, prestations et provisions mathématiques, au titre de la retraite supplémentaire par type d'organisme



1. Le Perco n'est pas un contrat d'assurance retraite, mais un dispositif d'épargne salariale, il ne s'agit donc pas de provisions mathématiques mais d'encours.

Les fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) sont intégrés aux sociétés d'assurances.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2018 ; données FFA.

5. Il s'agit du montant des engagements des sociétés d'assurances à l'égard de l'ensemble des assurés. Ce sont les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations. Ces provisions sont calculées à l'aide de formules mathématiques qui prennent en compte les tables de mortalité et un taux d'intérêt technique.

6. À titre de comparaison, les réserves financières des régimes de retraite légalement obligatoires en répartition représentent, selon le rapport annuel du COR de juin 2019, 136,9 milliards d'euros fin 2016. Le fonds de réserve des retraites disposait, en outre, à cette date de 36,4 milliards d'euros de réserve, et les régimes obligatoires en capitalisation (retraite additionnelle de la fonction publique [RAFP] et régime complémentaire des pharmaciens gérés par la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens [CAVP]) de 28,2 milliards d'euros de provisions.

La retraite supplémentaire demeure globalement marginale par rapport aux régimes publics obligatoires

En 2018, la retraite supplémentaire représente 4,5 % de l'ensemble des cotisations ou contributions acquittées au titre de la retraite (légalement obligatoire ou non). Cette part, en baisse du fait de l'année blanche, reste néanmoins proche de celle des années

précédentes (graphique 2). La part des prestations servies au titre de la retraite supplémentaire est de 2,4 % en 2018. Elle augmente depuis 2015, en raison de la montée en charge de la retraite supplémentaire. Comme ces produits fonctionnent en capitalisation, les masses de prestations versées augmentent progressivement, à mesure que les droits ont été accumulés. ■

Tableau 4 Montants des provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des provisions ⁴ (en milliards d'euros courants)			Évolution annuelle moyenne des montants des provisions en euros constants (en %)		Part des provisions mathématiques en 2018 selon la phase considérée (en %)	
	2013	2017	2018	2013-2017	2017-2018	Constitution	Liquidation
PERP et assimilés ¹	41	51	52	5,4	-0,5	74	26
Produit pour les non-salariés ²	36	46	49	5,8	6,3	77	23
Produit pour les salariés ³ (hors Perco)	104	116	120	2,2	1,7	67	33
Perco	9	16	16	16,0	2,0	100	0
Ensemble des dispositifs	184	229	238	5,0	2,1	73	27

1. PERP et produits assimilés, notamment les produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, etc.).

2. Contrats « Madelin » et « exploitants agricoles ».

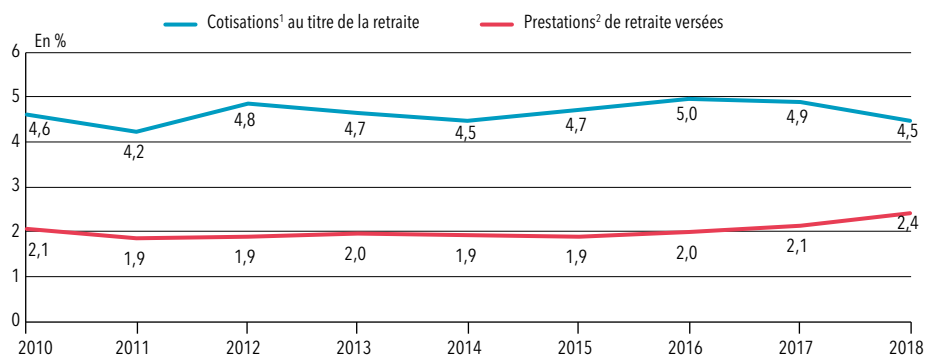
3. Contrats de type « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du CGI (PERE compris).

4. Provisions mathématiques pour les dispositifs hors Perco ; encours pour le Perco.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2013, 2017 et 2018 ; données FFA.

Graphique 2 Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (obligatoire et facultative)



1. Cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés, contributions publiques, transferts pris en charge par le FSV (Fonds de solidarité vieillesse) rentrant dans le financement de la retraite. Données révisées en 2019.

2. Dans les prestations sont intégrées les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés, ainsi que les allocations du minimum vieillesse.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2010 à 2018 ; rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

Pour en savoir plus

- > Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.
- > **Fédération française de l'assurance (FFA)**. (2018). *L'assurance retraite en 2017*.
- > **Laborde, C.** (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.
- > **Montaut, A.** (2017, juillet). Organismes complémentaires : les sociétés d'assurances dominent la couverture des risques sociaux, sauf en santé. DREES, *Études et Résultats*, 1016.
- > **Tréguier, J.** (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.